



**Syndicat Mixte de la Base de Loisirs
de Saint-Quentin en Yvelines**

N°2023-D68

OBJET :
Convention de
Partenariat avec
l'Association Les
Traileurs de Paris
pour accueillir le
départ de l'EcoTrail
Paris 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le 13 décembre à 17h30

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Base de Plein Air et de Loisirs de l'Etang de Saint-Quentin-en-Yvelines dite « île de loisirs » sous la présidence de Monsieur José CACHIN.

Etaient présents :

Mesdames Chantal CARDELEC, Colette GERGEN, Sylvie PIGANEAU

Messieurs José CACHIN, Othman NASROU, Ali RABEH

Mbres en exercice : 9
Quorum : 5
Présents : 6
Pouvoir : 0
Suffrages exprimés : 6
Voix pour : 6
Voix contre : 0
Abstention : 0

CONSIDERANT que l'île de loisirs soutient l'association « Les Traileurs de Paris » depuis dix-sept ans, à travers l'organisation sur l'île de loisirs du départ et des dix premiers kilomètres de leur épreuve phare : le trail 80 km de l'EcoTrail Paris Ile-de-France qui se termine au premier étage de la Tour Eiffel ;

CONSIDERANT que cet événement rassemble plus de 13 000 participants toutes épreuves confondues (marches nordiques, les trails de 80 kms, 50 kms, 30 kms et 18 kms) inscrivant cette épreuve sur le podium des plus grandes courses nature d'Europe ;

CONSIDERANT que le 80 km rassemble à lui seul 3 000 participants au départ de l'île de loisirs ;

CONSIDERANT que l'événement écoresponsable et engagé dans la préservation de l'environnement, il est fréquemment pris en exemple par les instances régionales et nationales, mais aussi par les différents porteurs de projet du territoire. L'organisation de l'EcoTrail répond ainsi aux valeurs environnementales portées par l'île de loisirs notamment via sa Réserve Naturelle ;

CONSIDERANT que l'EcoTrail participe pleinement à l'animation du territoire et au rayonnement de l'île de loisirs en se faisant un relais de communication auprès, notamment, des Franciliens : retombées médiatiques, envoi de newsletters, apposition du logo sur certains supports de communication, etc. ;

CONSIDERANT que cet événement est prévu le 16 mars 2024 ;

CONSIDERANT que Le projet de convention décrit les moyens mis en œuvre par l'île de loisirs pour l'organisation du départ de la course (droits d'accès des véhicules, mise à disposition d'espaces, de barnums, tables et bancs, accès aux fluides) et les contreparties (quelles soient financières, de l'ordre de la mise à disposition d'un stand, de moyens de communication, ...) assurées par l'association « Les Traileurs de Paris » ;

LE COMITE SYNDICAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de partenariat ci-joint pour 2024.

AUTORISE le Président à signer ladite convention avec l'Association Les Traileurs de Paris.

Fait à Trappes, le 13 décembre 2023

Le Président du Syndicat Mixte

José CACHIN





Île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines

Syndicat mixte de l'île de loisirs – Rond-Point Éric

Tabarly RD 912 – 78190 Trappes en Yvelines

Tél. : 01 30 16 44 40

contact@saint-quentin-en-

yvelines.iledeloisirs.fr [\[yvelines.iledeloisirs.fr\]\(http://yvelines.iledeloisirs.fr\) SIRET 257 800 037](http://www.saint-quentin-en-</p></div><div data-bbox=)

00034 – Code APE 9311Z

CONVENTION – N°2023-70

Relative à l'évènement « EcoTrail Paris Ile-De-France 2024 »

ENTRE :

Le Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Plein Air et de Loisirs de l'Étang de Saint-Quentin-en-Yvelines, dite « île de loisirs », sis Rond-Point Éric Tabarly - RD 912 - 78190 Trappes, N° SIRET 25780003700034, représenté par son Président Monsieur José CACHIN, dûment habilité par délibération N°2021-35 du 10 décembre 2021,

d'une part,

ET :

L'Association Les Traileurs de Paris, 15 Sentier des Tricots, 92130 Issy-les-Moulineaux, RCS n° 501 340 822 00029, représentée par son Président Monsieur Clément De Staël, dûment habilité à engager l'association, désignée dans ce qui suit par « le partenaire »,

d'autre part.

PREAMBULE

Le partenaire organise la 17ème édition de l'Ecotrail Paris Ile-De-France le 16 mars 2024. Cet évènement qui a débuté par le trail 80km avec 800 concurrents, rassemble aujourd'hui 13 000 participants sur 7 épreuves : le trail 80km, le trail 45km, le trail 30km, le trail 18km, le trail 10km, les marches nordiques de 18 km et 10km.

L'île de loisirs est associée à cet évènement depuis la première édition et se positionne ainsi comme un acteur fondamental du projet puisque le départ de l'épreuve phare, le 80km qui se termine au premier étage de la Tour Eiffel, est organisé sur l'île de loisirs.

En outre, cette course nature est un exemple d'éco-évènement.

Les Traileurs de Paris participent pleinement à l'animation du territoire et au rayonnement de l'île de loisirs en se faisant un relais de communication auprès du grand public francilien, des participants et de leurs nombreux partenaires institutionnels.

En conséquence, les parties ont développé des relations de partenariat dans le cadre desquelles les parties prenantes se répartissent les tâches et moyens (droits d'accès des véhicules, dotations en récompenses, équipements et tentes de réception, accès aux fluides, animations, gestion des réservations et des dossards, gestion de la course) permettant la bonne réalisation de cette manifestation sportive.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

L'île de loisirs s'engage à accueillir le départ de la 16ème édition du Trail 80km de l'Ecotrail Paris Ile-de-France, le 16 mars 2024 et à être partenaire de cette manifestation qui rassemblera environ 3000 coureurs venus du monde entier, mais dont 82 % viennent d'Ile de France.

Article 2 : Durée

Cette convention lie l'île de loisirs et le partenaire pour la période du 11 au 18 mars 2024 pour répondre au besoin d'organisation de l'événement en amont et en aval.

Article 3 : Engagements réciproques des parties

L'île de loisirs s'engage à mettre en œuvre les moyens suivants :

- 2 branchements électriques
- 12 tables
- 6 bancs
- 8 conteneurs poubelle
- 1 rampe à eau
- 30 barrières Vauban
- Mise à disposition des parkings afin de garer les véhicules des participants
- Héberger les camions-consigne la nuit du vendredi 15 mars 2024 au samedi 16 mars 2024
- Les droits d'accès pour les participants au 80km, les organisateurs et les invités
- La raquette événementielle et le chemin du tour de l'étang (non privatisé)

Le partenaire s'engage à :

- Organiser l'événement (recueillir les autorisations, gérer les inscriptions, assurer la sécurité de la manifestation).
- Communiquer à son sujet et placer les supports de communication de l'île de loisirs (banderoles, oriflammes) au niveau de la zone de départ
- Assurer le montage et démontage du circuit de l'Ecotrail Paris Ile-De-France
- Assurer le nettoyage avant et après l'événement sur l'ensemble du circuit effectué sur l'île de loisirs.
- Nettoyer le matériel prêté (tables, chaises, bancs) à la fin de la manifestation.
- Intégrer dans deux newsletters numériques (une avant et une après l'événement) une information fournie par l'île de loisirs, avec un lien hypertexte renvoyant sur le site Internet de l'île de loisirs.
- Apposer le logo de l'île de loisirs sur les supports dédiés aux partenaires (zone d'arrivée notamment).

Les prestations assurées par l'île de loisirs sont valorisées à hauteur de 1354,30 €. Les prestations ne donnent lieu à aucune facturation entre les parties.

Toute prestation complémentaire sollicitée par le partenaire en fonction des besoins, sera à la charge de celui-ci sur la base des tarifs en vigueur.



Article 4 : Principes de développement durable

Tout événement ou activité se déroulant sur l'île de loisirs fait l'objet d'un suivi et d'un contrôle des services techniques et événementiel. Le partenaire s'engage à respecter les contraintes liées à la protection de l'environnement codifiées par la réglementation « Natura 2000 », pour les espaces se situant à proximité directe de la Réserve Naturelle Nationale, classée « Natura 2000 ».

Article 5 : Assurances et Responsabilité

Les parties s'engagent à souscrire toute police d'assurance comprenant l'ensemble des garanties inhérentes à l'exécution de la présente convention et notamment, la responsabilité civile pouvant leur incomber dans le cadre de leurs activités.

Article 6 : Résiliation

L'île de loisirs pourra annuler l'événement en cas de circonstances exceptionnelles avant le début de la prestation.

Toute annulation du fait du bénéficiaire doit être adressée aux adresses suivantes :

Par mail : m.chavardes@saint-quentin-en-yvelines.iledeloisirs.fr & jb.camus@saint-quentin-en-yvelines.iledeloisirs.fr

avec en copie : contact@saint-quentin-en-yvelines.iledeloisirs.fr

Article 7 : Attribution de juridiction

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention et que les parties ne viendraient pas à résoudre à l'amiable, sera porté devant le tribunal compétent du siège social du Syndicat Mixte de l'île de loisirs, à savoir le Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Trappes en Yvelines, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'île de Loisirs

Pour le Bénéficiaire

Monsieur CACHIN
Président du Syndicat Mixte

Monsieur DE STAEL
Président des Traileurs de Paris